

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance automobile est destinée à couvrir un assuré contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers, ainsi que sa responsabilité civile. Elle couvre également les dommages subis par l'assuré par un véhicule tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les assurés :

- ✓ Le preneur d'assurance, le propriétaire du véhicule assuré, le conducteur du véhicule assuré, les personnes transportées
- ✓ Le véhicule désigné aux conditions particulières

Les garanties assurées :

- ✓ La responsabilité civile
- ✓ La défense recours

Selon les formules et les véhicules :

- L'assistance
- Le conducteur protégé
- L'assurance de personnes
- Le vol
- L'incendie
- Le bris de glace
- Les forces de la nature et dommages dus aux animaux
- Les dommages matériels
- La protection du bonus dommages matériels
- La perte totale
- La protection de la valeur du véhicule/rachat de véhicule
- Le pack sécurité
- Le pack sécurité véhicule de société
- Le véhicule de remplacement
- Les bagages et marchandises transportées
- Les assurance des accessoires et lettrages
- L'assistance en cas de panne
- L'assurance des aménagements spécifiques



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et dépens des poursuites pénales
- ✗ L'instance judiciaire pour le recouvrement de sommes inférieures à 250 euros
- ✗ Le recours en cassation introduit par le bénéficiaire de la garantie si le montant du litige est inférieur à 2 500 euros
- ✗ Les dommages ou les accidents survenus lorsque le véhicule assuré a été donné en location
- ✗ Le transport des matières inflammables, corrosives ou comburantes dans les conditions et sauf exceptions prévues dans les conditions générales et particulières de la police
- ✗ Si le véhicule est utilisé pour l'apprentissage de la conduite ou dans le cadre de la conduite accompagnée
- ✗ Le transport rémunéré de personnes



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La défense pénale devant une juridiction répressive pour défaut de permis valable
- ! La défense pénale devant une juridiction répressive alors que l'assuré a consommé de l'alcool à un taux égal ou supérieur aux taux fixés par la réglementation sur la circulation sur toutes les voies publiques
- ! Quand le conducteur a roulé à une vitesse excessive
- ! Quand le conducteur n'a pas respecté la réglementation sur le port obligatoire du casque pour les dommages en résultant
- ! Quand le conducteur participe à des paris, défis ou actes téméraires



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert dans tous les pays mentionnés au dos de la carte verte.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat, vous devez :

- Déclarer les circonstances exactes susceptibles d'apprécier le risque
- Fournir les documents justificatifs demandés par l'assureur

En cours de contrat, vous devez :

- Déclarer les modifications éventuelles susceptibles d'apprécier le risque
- Payer les primes

En cas de sinistre, vous devez :

- Limiter votre dommage
- Dénoncer le sinistre auprès des autorités compétentes dans les délais utiles indiqués aux conditions générales et particulières
- Collaborer dans la transmission des informations et documents demandés par l'assureur ou l'expert et/ou l'avocat éventuellement désigné(s)



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date et à l'heure indiquées dans le contrat ou après le paiement de la première prime, si prévu dans le contrat.

Le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.